



Prise de position

06.468 Couverture d'assurance. Lacune en cas de décès du propriétaire

- Initiative parlementaire déposée au Conseil national par M. Rolf Hegetschweiler le 6.10.2006
- Projet modification de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) (rapport du 23.6.2008 de la CER-Conseil national),

1. Objectif de l'initiative parlementaire et du projet de modification de la LCA

Le but est de modifier l'article 54 de la Loi sur le contrat d'assurance (LCA) afin d'éviter la rupture de la couverture d'assurance d'un bien (mobilier ou immobilier) lors du changement de propriétaire.

2. Position de la FRI et de l'USPI

La FRI et l'USPI soutiennent l'initiative parlementaire et le projet de modification de la LCA.

3. Motifs

L'actuel article 54 LCA prévoit que les contrats d'assurance cessent de déployer leurs effets à la date du transfert de propriété. Or, lors du décès du propriétaire d'un bien immobilier, par exemple, la liquidation de la succession peut prendre plusieurs semaines sinon plusieurs mois pendant lesquels lesdits biens pourraient ne plus être assurés. En effet, les héritiers ont généralement d'autres soucis lors des liquidations successorales que de conclure de nouveaux contrats d'assurance pour des biens qui n'ont pas encore été répartis.

Le système proposé dans le projet de modification de la LCA pérenniserait la couverture d'assurance du bien immobilier, sous réserve d'une résiliation du contrat par le nouveau propriétaire dans les 30 jours qui suivent le changement de propriété. Le nouveau propriétaire et les victimes des éventuels dommages liés à l'immeuble en question en seront les bénéficiaires. L'assureur peut résilier le contrat dans un délai de 14 jours après avoir eu connaissance de l'identité du nouveau propriétaire ; le contrat prend fin au plus tôt 30 jours après la résiliation.

Lausanne, le 12 septembre 2008-OF/KH-pa

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Olivier Rau, secrétaire général de l'USPI, 021 796 33 00

Kurt Howald, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI, 031 390 98 90 (Antenne fédérale FRI/USPI, Monbijoustrasse 14, CP 5236, 3001 Berne)